



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

VÉHICULES LOURDS :

ANGLES MORTS, FAITES ATTENTION !

L'angle mort est la zone dans laquelle un conducteur ne peut pas voir ce qui se trouve autour de son véhicule.

Il s'agit d'une zone qui n'est couverte ni par le champ des rétroviseurs, ni par la vue du conducteur.

Les angles morts varient en fonction des véhicules.

Les risques d'accident peuvent être minimisés si les autres usagers de la route, en particulier, les piétons et les cyclistes sont attentifs à ne pas se positionner dans ces zones !



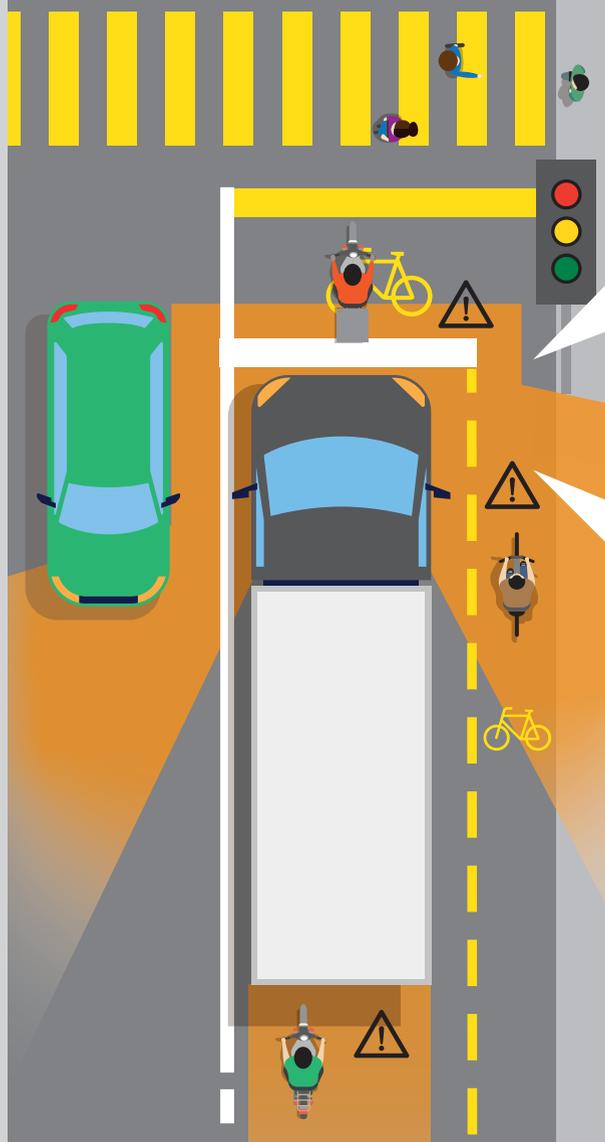
Conseils aux piétons en présence d'un véhicule lourd

- Manifestez votre intention de traverser
- Cherchez le contact visuel avec le conducteur
- Assurez-vous d'avoir un champ de vision dégagé
- N'utilisez pas votre smartphone en traversant



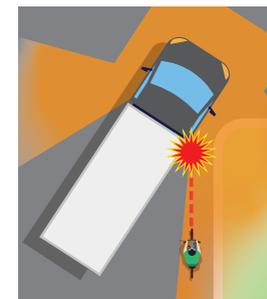
Conseils aux cyclistes en présence d'un véhicule lourd

- Cherchez, autant que possible, le contact visuel avec le conducteur
- Sans bande cyclable, il est recommandé aux cyclistes de s'arrêter à l'arrière-droite du camion dans le champ de vision du conducteur
- Ne cherchez jamais à dépasser lorsqu'un véhicule lourd manoeuvre
- Ne vous arrêtez jamais sous les rétroviseurs ou à proximité de la cabine du poids lourds



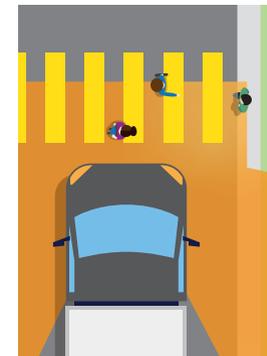
Dans les virages et les intersections

Les conducteurs de poids lourds ne peuvent parfois pas voir les petits véhicules et les cyclistes



Files d'attente aux feux rouges ou avant les passages pour piétons

Les conducteurs de poids lourds ne peuvent pas voir les cyclistes et les piétons



Remontées des files d'attente

En l'absence de bandes cyclables, il est fortement recommandé de ne pas remonter les files d'attente en présence d'un poids lourd, notamment dans un carrefour permettant de tourner à droite

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

police
NEUCHÂTELOISE

Bien plus que de la sécurité

SCAN
scan-ne.ch

SCAN - Service cantonal
des automobiles et de la navigation
Etablissement autonome
de droit public de la République et
Canton de Neuchâtel